

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 108-2019 et M 118-2019

N° de l'intervention: 108-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.128

Déposée le: 24.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1293/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Donner une voix aux jeunes

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la Constitution du canton de Berne pour accorder le droit de vote en matière cantonale et communale à partir de 16 ans.

Développement :

La jeunesse est notre avenir et le moteur des changements sociétaux et elle se soucie également de l'avenir. Les jeunes, dont beaucoup ont 16 ou 17 ans (voire moins) s'intéressent aux principaux sujets d'avenir et réclament aux politiciens et aux politiciennes des mesures en faveur de la nature et du climat, de la formation, de la paix et de la justice sociale. Avec le mouvement des élèves pour le climat, présent dans toute la Suisse, ces jeunes confirment qu'ils s'intéressent à la politique et qu'ils peuvent assumer des responsabilités.

Nous attendons des jeunes dès 16 ans qu'ils assument des responsabilités dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de remplir une déclaration d'impôt ou de choisir une profession – un choix décisif pour le reste de leur vie. Par conséquent, ils devraient aussi pouvoir prendre part aux processus politiques et sociétaux, et ce au moyen du droit de vote.

L'éducation politique fait partie de l'enseignement scolaire. Durant la scolarité obligatoire, les jeunes doivent étudier des sujets politiques. C'est pourquoi il est important et juste de garantir la continuité des connaissances acquises en cours d'éducation civique et de l'intérêt pour la politique ainsi suscité. Cette continuité va dans le sens de l'inclusion politique et aurait un effet positif durable sur le taux de participation aux scrutins.

L'évolution démographique dans notre pays est un autre argument en faveur du droit de vote à 16 ans. En effet, dans dix ans l'âge médian des électeurs et des électrices sera de 60 ans. Porter l'âge de la majorité électorale à 16 ans compenserait cette évolution et ferait nettement baisser ce chiffre.

Permettre aux jeunes de voter dès 16 ans ferait souffler un vent de modernité et de diversité sur notre démocratie. Nos voisins autrichiens l'ont déjà fait il y a une dizaine d'années et en sont satisfaits. Le canton de Glaris a étendu le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans, ce qui a rajeuni la Landsgemeinde.

Il est grand temps que le canton de Berne donne une voix aux jeunes et leur accorde le droit de vote en matière cantonale et communale.

N° de l'intervention : 118-2019
 Type d'intervention : Motion
 Motion ayant valeur de directive : ☐
 N° d'affaire : 2019.RRGR.141

Déposée le : 17.04.2019

Motion de groupe : Non
 Motion de commission : Non
 Déposée par : Gnägi (Walperswil, PBD) (porte-parole)
 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
 Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
 Urgence accordée :

N° d'ACE : 1293/2019 du 27 novembre 2019
 Direction : Chancellerie d'Etat
 Classification : –
 Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Capacité civique active à 16 ans sur demande

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la Constitution du canton de Berne de façon à introduire, aux niveaux cantonal et communal, la capacité civique active à 16 ans sur demande. La capacité civique passive doit quant à elle être maintenue à 18 ans.

Développement :

Au vu de l'évolution démographique que connaît la population, il est de plus en plus difficile pour la jeune génération de se faire entendre. Pour contrer cette tendance, il est indispensable de donner une voix aux jeunes qui s'intéressent à la politique. En introduisant la capacité civique active à 16 ans sur demande, le canton de Berne montre qu'il ne s'oppose pas à ce que les jeunes qui le désirent intègrent la démocratie directe.

En laissant le droit d'éligibilité à 18 ans, on maintient la Constitution cantonale en harmonie avec la majorité, puisqu'avoir 18 ans reste une condition pour être élu-e au sein d'une autorité cantonale ou communale.

Abaissier la majorité civique active à condition que les jeunes s'inscrivent d'eux-mêmes au registre électoral présente de nombreux avantages pour le canton de Berne. Par exemple, si l'on abaisse la majorité civique active sans que cette condition soit posée, le taux de participation sera faussé par le grand nombre de 16-17 ans qui ne vont pas aux urnes. L'inscription sur une base volontaire permet de contrer cet effet. Laisser l'initiative de s'inscrire au registre électoral garantit l'intérêt des jeunes qui souhaitent exercer leur droit de démocratie directe.

Pour préparer mieux encore les jeunes au système politique suisse de démocratie directe, il serait pertinent de veiller à ce que des bases solides en éducation civique leur soient données à l'école obligatoire.

A la sortie de l'école obligatoire, les jeunes de 15-16 ans s'apprêtent à faire un choix professionnel qui aura des conséquences sur toute leur existence. D'après le point 2 de la réponse qu'il a apportée en 2006 à la motion Masshardt 266-2006 (2006.RRGR.2446), le Conseil-exécutif « est d'avis qu'il serait tout aussi faux d'affirmer que de nier généralement la maturité politique des jeunes. [...] On peut prêter à un jeune de 16 ans la faculté de prendre une part active aux processus politiques. »

Le Conseil-exécutif a en outre estimé qu'« en raison des bons moyens à leur disposition pour s'informer et de la qualité de leur formation, les jeunes de 16 ans sont capables de discernement et politiquement matures. »

En introduisant la capacité civique active à 16 ans sur demande, le canton de Berne peut jouer un rôle précurseur en Suisse. Depuis 2018, une affaire similaire est en suspens au parlement zurichois. Dans le canton de Neuchâtel, une initiative allant dans ce sens a été déposée en 2017. Le canton de Glaris a quant à lui déjà introduit le droit de vote en 2007.

Réponse commune du Conseil-exécutif

1 Contexte juridique

Tous les Suisses et toutes les Suissesses qui résident dans le canton et sont âgés de 18 ans révolus ont le droit de vote en matière cantonale (art. 55, al. 1 de la Constitution du canton de Berne [ConstC]).

Selon l'article 1, alinéa 2 de la loi sur les droits politiques (LDP), le droit de vote comprend le droit de participer aux votations et aux élections (capacité civique active), le droit de se faire élire lors d'un scrutin public aux organes du canton (y compris au Conseil du Jura bernois) et des arrondissements administratifs ainsi qu'au Conseil des Etats (capacité civique passive), et le droit de signer et de déposer des listes de candidatures, des demandes de vote populaire, des projets populaires et des initiatives.

Toute personne ayant le droit de vote en matière cantonale et résidant dans la commune depuis trois mois au moins a le droit de vote en matière communale (art. 114 ConstC).

En vertu de l'article 39, alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), les cantons règlent l'exercice des droits politiques aux niveaux cantonal et communal. Par conséquent, c'est aux cantons qu'il revient d'accorder à leurs citoyens et citoyennes de 16 ans révolus la capacité civique active en matière cantonale et communale d'office ou sur demande. Au niveau fédéral, le droit de vote est fixé à 18 ans (art. 136, al. 1 Cst.).

Le droit fédéral prévoit le droit de vote sur demande pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Les Suisses et Suissesses de l'étranger qui veulent exercer leurs droits politiques doivent en aviser la représentation compétente de leur commune de vote. La commune de vote les inscrit alors sur le registre des électeurs.

2 Etat des lieux

Les motions M 108-2019 et M 118-2019 demandent que l'âge de la capacité civique active soit abaissé à 16 ans. Même si les deux interventions n'y font pas explicitement référence, cela inclut le droit de signer des listes de candidatures, des demandes de vote populaire, des projets populaires et des initiatives. Tandis que la motion 108-2019 veut accorder le droit de vote à tous les jeunes de 16 à 18 ans, la motion 118-2019 propose de ne l'accorder qu'à ceux d'entre eux qui en font la demande. Les deux motions veulent maintenir la capacité civique passive à 18 ans.

Dans le canton de Berne, les dernières discussions politiques sur l'abaissement de l'âge de l'octroi du droit de vote remontent à une dizaine d'années. La motion 266-2006 (Masshardt, Langenthal, PS-JS) demandait l'introduction du droit de vote à 16 ans au niveau cantonal et au niveau communal. A l'époque, le Conseil-exécutif avait donné une réponse circonstanciée en s'attardant en particulier sur la question de la maturité politique des jeunes de 16 ans et de leur intérêt pour la politique. Il concluait son appréciation globale en proposant d'adopter la motion afin de faire avancer ce dossier. Le 5 juin 2007, le Grand Conseil se ralliait à son avis en adoptant la motion par 79 voix contre 74. Deux ans plus tard, le parlement adoptait la modification constitutionnelle requise par 76 voix contre 73. Le 29 novembre 2009, le peuple rejetait clairement ce projet aux urnes, par quelque 75 pour cent des voix. Pas une seule commune ne l'a adopté.

3 Comparaison cantonale

Dans le canton de Glaris, les jeunes de 16 à 18 ans peuvent participer aux votations cantonales et communales depuis 2007. Cela fait de Glaris le seul canton dans lequel les Suisses et Suis-sesses résidant-e-s ont le droit de vote au niveau cantonal et communal dès 16 ans. Le droit d'éligibilité ne leur est toutefois accordé qu'à 18 ans.

Ces dernières années, le droit de vote à 16 ans a été discuté dans de nombreux autres cantons. Cette revendication n'a toutefois pas pu s'imposer jusqu'alors. Des demandes similaires ont été rejetées par le passé dans les cantons d'Argovie, de Zurich, de Lucerne, de St-Gall, de Fribourg et de Bâle-Ville par exemple, soit par le parlement, soit par le peuple.

Le corps électoral du canton de Bâle-Campagne est le dernier pour le moment à avoir refusé le droit de vote à 16 ans : le 4 mars 2018, l'initiative de la JS et des Jeunes Vert-e-s a été rejetée à 85 pour cent des voix.

Sous l'impulsion notamment des débats sur le climat, de nouvelles interventions parlementaires demandant d'abaisser l'âge de l'octroi du droit de vote ont récemment été déposées dans différents cantons.

Une initiative¹ demandant l'introduction du droit de vote à 16 ans sur demande est en cours de traitement dans le canton de Neuchâtel. C'est également le cas d'une initiative parlementaire² présentant une revendication similaire dans le canton de Zurich. Dans sa réponse à une intervention parlementaire³, le gouvernement du canton de Soleure a indiqué qu'il pouvait envisager de permettre aux communes, au titre de leur autonomie, d'abaisser l'âge de la capacité civique active à 16 ans en matière communale si elles le souhaitent. Cette affaire devrait être traitée par le parlement à la fin de l'année. Dans le canton de Bâle-Ville, une intervention portant sur le droit de vote à 16 ans a été déposée au mois de mars⁴.

4 Niveau fédéral et étranger

De nombreuses interventions parlementaires sur le droit de vote à 16 ans ont récemment été déposées au Parlement fédéral. En 2014, un postulat⁵ a chargé le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'abaisser l'âge requis pour l'exercice du droit de vote. Le conseil n'ayant pas achevé son examen dans un délai de deux ans, ce postulat a dû être classé. Mathias Reynard a récidivé en 2016, en déposant un nouveau postulat⁶. Le Conseil national a rejeté cette intervention par 112 voix contre 66 et une abstention.

Un an plus tard, la conseillère nationale Lisa Mazzone déposait une initiative parlementaire intitulée « Introduire les droits politiques dès 16 ans pour renforcer la démocratie »⁷. La Commission des institutions politiques estimait alors que ce n'était pas à la Confédération de jouer un rôle de pionnier dans l'abaissement de l'âge du droit de vote. Elle arguait en outre que le principal argument avancé à l'époque à l'encontre de l'initiative déposée par Evi Allemann⁸ était toujours

¹ Droit de vote à 16 ans sur demande (18.042)

² Stimmrechtsalter 16 auf Anfrage (KR-Nr. 70/2018)

³ Mehr Flexibilität für Gemeinden beim Stimm- und Wahlrechtsalter (Kr. Nr. A 0019/2019)

⁴ Motion betreffend aktives Stimm- und Wahlrecht für 16-Jährige (19.5161.01)

⁵ Postulat 14.3470 Reynard Mathias (PS, VS)

⁶ Postulat 16.3962 Reynard Mathias (PS, VS)

⁷ Initiative parlementaire 17.429 Mazzone Lisa (Verts, GE)

⁸ Cf. initiative parlementaire 07.456 Allemann Evi (PS, BE) : Donner le droit de vote à 16 ans, rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 22 mai 2008

d'actualité : si l'âge du droit de vote était fixé à 16 ans, la majorité politique et la majorité civile ne coïncideraient plus.

Le Conseil national a finalement refusé de donner suite à cette affaire par 118 voix contre 64 et cinq abstentions.

En mars 2019, la conseillère nationale Sibel Arslan a déposé une initiative parlementaire⁹ visant à accorder la capacité civique active aux jeunes à partir de 16 ans. Cette affaire n'a pas encore été traitée au conseil.

Dans la plupart des pays d'Europe voisins, le droit de vote est fixé à 18 ans. L'Autriche est le premier et l'unique pays européen à avoir introduit le droit de vote à 16 ans au niveau fédéral en 2007. L'âge d'éligibilité reste 18 ans. En Allemagne, différents Länder connaissent la capacité civique active à 16 ans au niveau communal comme fédéral.

5 Pour et contre

La possibilité de voter dès 16 ans fait écho à la formation politique reçue et à l'intérêt pour la chose politique suscité pendant la scolarité obligatoire. Avec la grève pour le climat, l'abaissement de l'âge de la majorité civique active connaît un regain d'actualité. Les élèves qui participent au débat politique ont récemment gagné en visibilité. Un abaissement de l'âge de la majorité civique active conférerait plus de poids à la voix des jeunes face à un corps électoral vieillissant.

D'un autre côté, en abaissant le droit de vote aux niveaux cantonal et communal, on créerait une différence avec le droit de vote au niveau fédéral. Seuls les Suisses et les Suissesses de 18 ans et plus pourraient participer aux élections et aux votations fédérales, comme c'est le cas actuellement. Cette distinction et celle entre capacité civique active et capacité civique passive occasionneraient un surplus de travail dans la gestion du registre des électeurs et lors de l'envoi du matériel de vote. En effet, les jeunes de 16 et 17 ans devraient recevoir un matériel différent selon les scrutins.

Dans sa réponse à la motion 266-2006 (Masshardt, Langenthal, PS-JS), le Conseil-exécutif s'est exprimé de manière circonstanciée sur le sujet. Les points à discuter n'ont pas changé en substance. Le rejet de nombreuses interventions parlementaires visant à abaisser l'âge de l'octroi du droit de vote dans différents cantons et au niveau fédéral ces dernières années ont toutefois montré qu'au niveau politique, cette revendication a actuellement peu de chances d'aboutir. Le droit de vote à 16 ans a également été vigoureusement rejeté par le corps électoral du canton de Berne en 2009 et par celui du canton de Bâle-Campagne en 2018.

6 Droit de vote sur demande

La motion 118-2019 demande l'introduction de la capacité civique active à 16 ans sur demande aux niveaux cantonal et communal. Les jeunes devraient alors demander eux-mêmes de se faire inscrire au registre des électeurs pour pouvoir participer aux élections et aux votations.

Le Conseil-exécutif rejette la capacité civique active à 16 ans sur demande. Il n'y a pas de raison que seuls les moins de 18 ans doivent apporter la preuve de leur intérêt à l'exercice du droit de vote. Cela fausserait également la statistique de la participation puisqu'elle ne couvrirait pas

⁹ Initiative parlementaire 19.415 Arslan Sibel (Verts, BS)

cette classe d'âge dans son intégralité. En outre, l'instauration du droit de vote sur demande pour une certaine classe d'âge s'accompagnerait d'une importante charge administrative pour les services communaux qui tiennent le registre des électeurs.

7 Conclusion

Dans sa réponse à la motion 266-2006, le Conseil-exécutif s'était à l'époque prononcé en faveur d'un abaissement de l'âge de la capacité civique active. Les évolutions de ces dernières années ont toutefois montré que cette mesure rencontre un large scepticisme au sein de la population comme des parlements. Une telle exigence semble vouée à l'échec politique, compte tenu notamment de son net rejet par le corps électoral bernois en novembre 2009. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter les motions.

Destinataire

- Grand Conseil